

# Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal Du 22 Février 2025

**Étaient présents :** Mme RIBET  
MM. ADREIT, BELLONCLE, BOSSELUT, CHAPELLE,  
DELAMOTTE, DUHAMEL, LETHUILLIER, HAUZAY

**Secrétaire de séance :** M. BELLONCLE

**Absents excusés :** Mmes ABDELLAOUI et LEBAS  
MM. BOUDIER, LENOBLE,

**Absents :** MM. BIANEIS ET LEROUX

**Pouvoirs :** Mme RIBET disposait du pouvoir de Mme ABDELLAOUI  
M. DELAMOTTE disposait du pouvoir de Mme LEBAS  
M HAUZAY disposait du pouvoir de M. BOUDIER

---

## **ORDRE DU JOUR :**

**Désignation du secrétaire de séance**

**Approbation du compte-rendu de la séance du 11/01/2025**

### **GESTION DU PERSONNEL**

- Réduction de 10% du temps de travail d'un adjoint d'animation de la garderie
- Réduction du temps de travail d'un poste d'adjoint technique (fonctions d'agent de cantine et d'entretien)
- Fin du contrat de travail de Mme MOREL
- Recrutement de Mme GUERET
- Délibération fixant les taux de promotion d'avancement de grade
- Délibération créant et supprimant un poste d'adjoint technique suite à un avancement de grade

### **COMPTABILITE**

- Acquisition de copieurs pour l'école et la mairie et contrats de maintenance
- Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'une armoire ignifugée et pour la fourniture et la pose d'un ossuaire

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**



### **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Janvier 2025 :**

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2025 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du compte-rendu donné par la commission des ressources humaines concernant un adjoint d'animation de la garderie qui avait trois heures dévolues de temps TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Cette activité ayant disparu à la rentrée scolaire 2017, il n'y a plus nécessité de laisser ce temps à l'agent. L'agent rencontré a reçu des propositions en lien avec la restructuration d'affectation de ses heures de travail, et a été invité à faire une contre-proposition. L'agent n'a pas accepté la proposition faite par la commune sans apporter un souhait alternatif. La commune s'est orientée pour une optimisation du temps de travail des agents dans le cadre de la rigueur budgétaire. La commission des ressources humaines a ainsi fait une proposition de baisse de 10% du temps de travail hebdomadaire de l'agent.

Le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation de la garderie à temps non complet créé initialement pour une durée de 16h par délibération du 12 juillet 2011 puis modifié pour une durée de 19h par délibération du 31 mars 2015, à 17,10h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les délibérations en date du 12 juillet 2011 créant l'emploi d'adjoint d'animation à raison de 16h hebdomadaires et en date du 31 mars 2015 modifiant l'emploi d'adjoint d'animation à raison de 19h hebdomadaires,*

*Vu le tableau des effectifs,*

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

##### **Après délibération**

- **Accepte** la proposition du Maire et **décide** de diminuer de 10% le temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint d'animation de la garderie et de le porter à compter du **1<sup>er</sup> avril 2025**, de 19 heures à 17,10 heures
- **Donne le pouvoir au maire** pour mettre en œuvre cette délibération.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois et **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

#### **Projet de délibération pour modification d'une durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique**

Dans le cadre de la modification de durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un projet de délibération à présenter au prochain Comité Social Territorial pour avis. Ce projet de délibération est le suivant :

*Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'Adjoint Technique Territorial exerçant les fonctions d'agent de cantine et d'agent d'entretien des locaux suite à l'étude de poste et de service rendu réalisée par la commission des ressources humaines, en lien avec la charge de travail. Celle-ci a démontré la possibilité de réduire le volume horaire de ce poste de 19h à 17h.*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial,*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de service du poste **d'Adjoint Technique Territorial** exerçant les fonctions d'agent de cantine et d'agent d'entretien des locaux à temps non complet à raison de 19h hebdomadaires en raison d'une nouvelle attribution de tâches liées à l'entretien des locaux scolaires et propose que la durée hebdomadaire de service de ce poste soit portée à **17/35<sup>e</sup>**.

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

- **Décide à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025** de la suppression de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de **19h** hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de cantine et d'agent d'entretien des locaux.
- **Décide à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025** de la création de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de **17h** hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de cantine et d'agent d'entretien des locaux.  
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la fonction publique.
- **Décide d'adopter les modifications ainsi proposées.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal valide ce projet et demande à M. le Maire de le soumettre pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

<b>Fixation des taux de promotion d'avancement de grade</b>	<b>Délibération N° 2025 - 007</b>
---	---------------------------------------

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>e</sup> classe	100 %
C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100%
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100%
C	Adjoints d'animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100%
C	Adjoints d'animation	Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100%
C	ATSEM	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100%
B	Rédacteurs	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100%
B	Rédacteurs	Rédacteur Principal de 2 <sup>nde</sup> Classe	100%

M. le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis le **23 Janvier 2025** un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée,

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

**Décide** de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus adopté.

<b>Création et suppression de poste suite à avancement de grade</b>	<b>Délibération N° 2025 - 008</b>
---	-----------------------------------

M. le Maire quitte la salle de réunion et laisse la présidence du Conseil Municipal à M. Romain BELLONCLE pour cette délibération.

M. BELLONCLE expose au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais d'un avancement lié à l'ancienneté. Un agent en poste peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 et à ce titre, il propose au Conseil Municipal de créer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34,***

***Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2025 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,***

***Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2025,***

***Vu le tableau des effectifs de la collectivité,***

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :***

- **De créer**, à compter du **01/03/2025**, un emploi permanent sur le grade **d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> Classe** relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des locaux communaux et de responsable de la salle polyvalente à temps non complet à raison de **23/35<sup>e</sup>**.
- **De supprimer**, à compter du **01/03/2025**, le poste permanent sur le grade **d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e Classe** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (23/35<sup>e</sup>) exerçant les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux et de responsable de la salle polyvalente,
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du **01/03/2025**.

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget primitif 2025,

M. le Maire remercie M. BELLONCLE et reprend la présidence de la Séance du Conseil Municipal.

<b>Acquisition de deux copieurs pour la Mairie et l'École et contrats de maintenance</b>	<b>Délibération N° 2025 - 009</b>
--	-----------------------------------

Monsieur BELLONCLE rappelle au Conseil Municipal que les contrats de location des copieurs de la mairie et de l'école arrivent à échéance en mars 2025.

Les entreprises RICOH et TOSHIBA ont été consultées pour la location ou l'acquisition de deux copieurs. M. BELLONCLE présente au Conseil Municipal un comparatif entre les deux options qui révèle que sur une durée de 5 ans, à toutes prestations égales, l'acquisition des copieurs s'avère moins onéreuse. L'option « acquisition » permettra, par ailleurs, de solliciter le fond de concours d'investissement de la Communauté Urbaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- **D'acquérir** auprès de la société RICOH deux copieurs, l'un pour l'école et l'autre pour la mairie pour un montant unitaire de 1 847,31€ HT.
- **D'adhérer** à la centrale d'achat UNADERE moyennant un tarif annuel de 50€.

<b>Sollicitation du Fonds de concours d'investissement 2021-2026 de la Communauté Urbaine LHSM</b>	<b>Délibération N° 2025 - 010</b>
--	-----------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole soutient ses communes membres dans leur politique d'investissement via un fonds de concours d'investissement. Le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE pour la période **2021-2026** s'élève à **121 437€**. A ce titre, il propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours pour les opérations suivantes :

- Acquisition d'une armoire ignifugée,
- Fourniture et pose d'un ossuaire au cimetière communal,
- Acquisition de deux copieurs pour la mairie et l'école

Considérant que par délibération du 4 février 2021, la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole a attribué à ses communes membres un fonds de concours de soutien à l'investissement pour les années 2021-2026,

Considérant que le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE s'élève à 121 437€,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

**De solliciter** le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole pour les opérations suivantes :

- Acquisition d'une armoire ignifugée pour un montant de dépenses réelles de **2 427,98€ HT**,
- Fourniture et pose d'un ossuaire au cimetière communal pour un montant de dépenses réelles de **3 858 € HT**,
- Acquisition de deux copieurs **3 694,32€ HT**

**D'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes, notamment les conventions d'attribution,

**D'accepter** le versement du fonds de concours qui sera attribué aux opérations éligibles.

<b>Don à la Commune</b>	<b>Délibération N° 2025 - 011</b>
-------------------------	---------------------------------------

Vu l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la Commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le don de M. MAZE-COLBOC fait à la Commune de Gommerville pour un montant de 200€.

<b>Projet de restructuration du groupe scolaire</b>	<b>Délibération N° 2025-012</b>
---	-------------------------------------

Monsieur CHAPELLE explicite le retour du cabinet d'architecte concernant le projet de restructuration du groupe scolaire. La phase 2 de ce projet est prête à être lancée. Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour faire toutes les demandes de subventions utiles pour cette étude et ces travaux. Il sera porté lors du prochain conseil municipal la demande de lancer le marché subséquent n° 2 relatif notamment aux missions d'avant-projet sommaire et définitif.

Considérant le projet de restructuration du groupe scolaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

**De solliciter** toutes les aides auquel le projet de restructuration du groupe scolaire peut être éligible (études et travaux).

**Donne pouvoir** à M. le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous les documents relatifs à ces demandes d'aides.

Monsieur CHAPELLE explique au Conseil Municipal que suite aux délibérations qu'il a prises les 30 mai 2024, 28 novembre 2024 et 11 janvier 2025 pour effectuer une demande de mécénat auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre du projet de restauration de l'église SAINT-MARTIN, la Commune doit adhérer à la Fondation du Patrimoine moyennant une cotisation correspondant au nombre d'habitants de la Commune (moins de 3000 habitants). Il propose de prendre une nouvelle délibération pour la somme de 200 euros.

*Considérant le projet de restauration de l'église SAINT-MARTIN,*

*Considérant les délibérations n° 2024/014 du 30/05/2024, n° 2024-040 du 28/11/2024 et n° 2025/005 du 11/01/2025 prises pour effectuer une demande de mécénat auprès de la Fondation du Patrimoine,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- **D'adhérer** à la Fondation du Patrimoine en réglant la cotisation d'adhésion correspondante d'un montant de 200€,
- **D'autoriser M. le Maire** à signer tout document relatif à cette adhésion.

## INFORMATIONS

Monsieur CHAPELLE transmet au Conseil Municipal une demande de la part de riverains du hameau de la vallée. Cette demande porte sur la sécurisation de la route départementale entre l'arrêt de cars et le hameau de la vallée. Cette route étant une route départementale, il sera fait un courrier auprès du Département pour demander une action de sécurisation en lien avec la demande portant sur un tracé protégé et un éclairage spécifique.

Monsieur DELAMOTTE fait part d'une demande de riverains du hameau de la vallée portant sur la défense incendie. Il est rappelé qu'il existe un projet de défense incendie sur le hameau de la vallée qui porterait sur l'implantation d'une bâche de défense incendie. La commune ne dispose pas d'emprise foncière, une réflexion est en cours, un emplacement réservé sera inscrit dans le cadre du PLUI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h

**ÉTAT DES PRÉSENCES**  
**De la séance du 22 02 2025**

<b>Nom prénom</b>	<b>Présence</b>	<b>Signature</b> <b>(Seules les personnes</b> <b>présentes doivent signer</b> <b>le Procès Verbal)</b>
ABDELLAOUI Ilham		
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSELUT Bernard	X	
BOUDIER Patrick		
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie	X	
LEBAS Patricia		
LENOBLE Arnaud		
LEROUX Hervé		
LETHUILLIER Sylvain	X	